



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-sept septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Ludovic AUZENET, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Michèle PARADOT donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ,
- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Jérôme PEUMERY,
- Bernard Jacques DUVERGER donne pouvoir à Alain GUILLOT.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h38.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- **Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques coordonné par le Syndicat ENERGIES VIENNE.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 août 2019 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 2 août 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal du 2 août 2019.

2. Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°04 « Cloisons-Isolation-Plafonds » :

Madame le Maire signale qu'une erreur d'écriture concernant le montant initial du marché s'est glissée dans la délibération du 2 août 2019, il convient donc d'annuler la délibération N°20190802_2 et d'en reprendre une nouvelle.

Projet d'avenant :

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**RENOVATION DE LA SALLE ALBERT QUEMIN
41b, avenue du Docteur Dupont
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02 avril 2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois, y compris la période de préparation et les périodes de congés annuels

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : 40 274,16 € (montant de la variante n°1 avec plaques hydrofugées standard)
- TOTAL TTC : 48 329,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- **Ossature bois complémentaire**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise 2PI adjudicataire du lot n°04,

	HT	TTC	HT	TTC taux normal
Montant marché	40 274,16	48 329,00		
devis n°DE01647			435,70	522,84
	40 274,16	48 329,00	435,70	522,84
Montant total Marché après avenant HT				40 709,86
Montant total Marché après avenant TTC				48 851,84
% D'écart introduit par l'avenant				1,08%

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20190125_1 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019, donnant délégation au maire suivant le 4^e alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir, pour la rénovation de la salle Albert Quémin, dans la limite du coût d'opération estimatif de 250 000 € HT, et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire suite à une sujétion technique, pour la bonne exécution des travaux et la bonne finition du projet, concernant plus précisément la pose d'une ossature bois complémentaire pour permettre de rattraper le décalage du mur dans la grande pièce,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Considérant que l'avenant représente une plus-value de 435,70 € HT, soit au final 40 709,86 € HT / 48 851,84 € TTC pour le lot n°04,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'annuler la délibération N°20190802_2 en date du 2 août 2019,

-d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux concernant un complément d'ossature bois, pour une plus-value de 435,70 € HT pour le lot n°04,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise 2PI titulaire du marché et le maître d'œuvre L'Atelier du Moulin,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

3. Assujettissement à la Taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi ces logements peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence »), ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone,...

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1 de l'article 1639 A Bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation.

4. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes :

Vu l'article n°97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (*ce qui -pour information- a représenté en 2018 un montant de 627 € net*).

-que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame VALERIE JEAMET, Receveur municipal ;

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant annuel de 45,73 euros.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame VALERIE JEAMET, Receveur municipal ;

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant annuel de 45,73 euros.

5. Demande d'autorisation pour signer la convention de prestation de service avec l'Ecomusée du Montmorillonnais pour l'animation d'activités éducatives périscolaires :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de prestation de service avec l'Ecomusée, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pendant l'année scolaire 2019-2020.

En partenariat avec la commission vie scolaire, le thème a été fixé en fonction des besoins et de l'âge des élèves ; l'activité retenue est l'animation de jeux de plateau pour un groupe de CE2.

Sont prévues dans ce cadre 6 séances d'une durée de 1 heure, de 15h45 à 16h45 aux dates prévisionnelles suivantes (susceptibles d'être modifiées en cas de difficultés imprévues) :

Jeudi 12, 19 et 26 septembre 2019, jeudi 3, 10 et 17 octobre 2019.

Les prestations sont facturées 47,15 € l'unité, soit un coût total des animations de 282,90 €, dont la commune s'acquittera par des versements mensuels sur présentation de factures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'Ecomusée, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires (6 séances) pendant l'année scolaire 2019-2020.

6. Demande d'autorisation pour signer la convention de prestation de service avec la MJC 21 pour l'animation d'activités éducatives périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le projet de convention se présente comme suit :

CONTEXTE DE LA CONVENTION

La Maison des Jeunes et de la Culture - MJC 21 met à disposition des communes du Lussacois ses compétences internes pour animer des activités éducatives périscolaires dans les écoles publiques.

CADRE D'INTERVENTION :

Un planning hebdomadaire est défini par la mairie en accord avec l'équipe enseignante.

A savoir :

- ↳ Lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 15h55 à 16h40 pour les enfants de l'école maternelle,
- ↳ Mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45 pour les enfants de l'école élémentaire

Il concerne les enfants de niveaux Maternel et Élémentaire scolarisés à l'école Maternelle et Élémentaire de Lussac-les-Châteaux.

Les activités se dérouleront prioritairement dans l'enceinte de l'école.

Les équipements municipaux (bibliothèque, salle polyvalente, parcs, jardins, etc...) pourront éventuellement être utilisés après en avoir formulé la demande auprès de la mairie. Ils seront mis à disposition gracieusement.

ACTIVITES PROPOSEES :

Sur proposition au regard des compétences internes de l'association MJC 21, les modules retenus pour l'année scolaire 2019-2020 sont :

Pour l'école maternelle :

- Musique / Premiers secours et sécurité routière / Marionnettes / Motricité / Initiation cirque.

Pour l'école élémentaire :

- Premiers secours / Cirque / Environnement / Activités scientifiques / Pixel art / Ouverture sur le monde / Découverte des métiers / Passerelle Collège.

ENCADREMENT DES ACTIVITES :

Pour animer ces activités, la MJC 21 fait appel à ses salariés en poste.

Les personnels sont qualifiés et peuvent encadrer jusqu'à environ 12 enfants sur une même activité.

L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence d'un animateur, la MJC 21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

La MJC 21, en accord avec la commune, pourra faire appel à des prestataires extérieurs avec qui elle a l'habitude de travailler et plus particulièrement le centre de plein air de Lathus. Ces interventions seront refacturées au réel des coûts engagés par la MJC21 (interventions + déplacements). Le tarif est déterminé par le prestataire.

ENGAGEMENTS :

La MJC 21 s'engage à :

- Assurer la présence des animateurs et assurer les remplacements si nécessaire,
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif de la MJC 21 et du projet éducatif du territoire,
- Maintenir un partenariat étroit avec l' élu référent et l'école,
- Assurer la sécurité des enfants présents dans l'activité,
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial,
- Participer, dans la mesure du possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

La municipalité s'engage à :

- Respecter les consignes d'organisation données par la MJC 21 : nombre d'enfant par activité, prêt des locaux, etc...,
- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ses ateliers dans de bonnes conditions,
- Collaborer avec le référent MJC 21 concernant la gestion des litiges se déroulant sur le temps des activités périscolaires.

BUDGET PREVISIONNEL :

INTERVENTIONS :

L'accord est conclu dans les termes financiers suivants.

Le tarif est de :

- **33€ la séance** pour un animateur,
- **39€ la séance** pour un technicien d'activité.

Ce tarif inclut :

- ↳ La rémunération Toutes Charges Comprises de l'animateur,
- ↳ Le temps de préparation, le temps de déplacement, les charges, la coordination, etc.

DEPLACEMENTS :

A cela, il faudra ajouter les frais de déplacement de l'animateur au départ de Lussac les Châteaux ; soit **0 km aller/retour** retenus à raison de 0,40 cts du kilomètre.

Toutefois, les frais de déplacements seront facturés au regard des frais kilométriques réellement remboursés aux intervenants. Il pourra être revu à la baisse en fonction d'éventuels covoiturages.

Il est prévu pour cette nouvelle année scolaire un **montant total pour les interventions de 5 667 €** :

	Interventions	Nombre de semaines par période	Nombre d'interventions par semaine	Total intervention anims	Nombre de techniciens par semaine	Total intervention tech
	Période 1	6	3	594	1	234
	Période 2	7	3	693	1	273
	Période 3	7	4	924	0	0
	Période 4	6	5	990	1	234
	Période 5 (lundis)	7	0	0	0	0
	P5 (mardis)	8	2	528	0	0
	P5 (jeudis)	7	2	462	1	273
	P5 (vendredis)	7	2	462	0	0
			Total année anims	4653	Total année technicien	1014
	Coût séance pour 1 animateur	33				
	Coût séance pour 1 technicien	39				
				Total interventions année		
				5667		

PEDAGOGIQUE :

Enfin, il faudra ajouter la facturation des achats pédagogiques si l'activité retenue le nécessite. Ce coût total est estimé à **900 €**.

Soit un total de 6 567,00 € pour l'année scolaire 2019-2020 (*)
(5 667 € + 900 €)

Cette estimation est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits aux activités.

Pour rappel, au-delà de 12 enfants, un encadrant supplémentaire est nécessaire.

(*) Le planning prévisionnel étant susceptible d'évoluer, ce coût est donné à titre indicatif. Toute modification entraînant un surcoût total supérieur à 10% donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

FACTURATION :

La facturation sera **établie en fonction du nombre de séances réellement effectuées, en plus ou en moins et suivant l'échéancier suivant :**

- ↳ En décembre pour la période septembre – décembre 2019.
- ↳ En juillet pour la période janvier – juillet 2020.

DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020, c'est-à-dire du lundi 9 Septembre 2019 au vendredi 26 juin 2020.

Elle fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans le courant du mois de juin 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

7. Création d'un poste d'adjoint technique (modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet) :

Madame le Maire rappelle qu'au regard des effectifs (en enfants) de l'école maternelle très importants pour cette rentrée 2019, suite à avis de l'inspectrice d'académie présente sur site le jour de la rentrée, une troisième classe à été ouverte et est effective depuis le 6 septembre.

Les effectifs ont par ailleurs fortement augmenté à la garderie de l'école élémentaire, ce qui a été confirmé par des relevés de présence précis (et par tranches de 15 minutes) du 9 au 18 septembre,

Ces évolutions du nombre d'enfants sur les deux sites nécessitent des ajustements dans les missions confiées aux agents concernés et du temps agent supplémentaire pour permettre d'assurer les garderies dans de bonnes conditions, tant en termes de sécurité que de confort pour les enfants et les agents.

Pour pouvoir répondre à ces besoins correspondant à des nécessités de service, il paraît notamment nécessaire d'augmenter la durée de service hebdomadaire d'un agent qui est actuellement titulaire sur un poste à temps non complet de 17h30 (50%), en passant de 0,5 à 0,8 ETP, soit 28h hebdomadaire (28/35^{ème} ou 80%).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la nécessité pour le bon fonctionnement des services d'augmenter la durée de service d'un emploi à temps non complet, de 17h30 à 28h hebdomadaire (28/35^{ème}), soit une hausse de la durée hebdomadaire supérieure à 10 % du temps de travail initial,

Vu le tableau des emplois de la collectivité qui ne comprend pas de poste d'adjoint technique à temps non complet à 80 %,

Vu les crédits disponibles au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel en date du 18 septembre 2019,

Vu la proposition faite à l'agent en ce sens,

Vu l'accord de l'agent pour augmenter son temps de travail de 17h30 à 28 heures par semaine,

Vu la demande d'avis en cours transmise au Comité technique départemental du Centre de gestion de la Vienne,

Vu la procédure de vacance d'emploi en cours pour un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80% à compter du 1^{er} novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent (restauration et garderie) permanent à temps non complet pour atteindre 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}) en raison en particulier de la forte augmentation des effectifs de la garderie à l'école élémentaire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de modification à la hausse de la durée de service et la création de poste afférente, sous réserve de l'avis du Comité technique départemental du Centre de gestion de la Vienne.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'accepter la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (en charge de la restauration et de la garderie), de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2019, sous réserve de l'avis du Comité technique départemental du Centre de gestion de la Vienne ;

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Demande d'autorisation pour signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la F.P.T. de la Vienne :

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui en feront la demande.

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Il est notamment précisé que le conseil d'administration du Centre de gestion a voté un tarif de 85 € par visite (révisable chaque année sur décision du conseil d'administration), ainsi qu'une majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1 % pour les visites dédiées au tiers temps (actions sur le milieu de travail).

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

9. Question(s) diverse(s) :

- Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques coordonné par le Syndicat ENERGIES VIENNE :

La montée en puissance de l'enjeu climatique, l'implication des collectivités dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre et dans la réduction des consommations d'énergie, ainsi que la nécessaire maîtrise des budgets de fonctionnement, donne tout son sens à la politique publique « Maîtrise de la demande en énergie (MDE) ».

Dans ce cadre, Madame le Maire informe que le Syndicat ENERGIES VIENNE a mis en place une Commission d'Excellence Environnementale au service de ses communes membres et ambitionne de faire réaliser une campagne de masse d'audits énergétiques des bâtiments des collectivités dans le but de permettre une meilleure planification des travaux de rénovation énergétique dans les prochaines années. Cette campagne d'audit, qui démarrera au 1^{er} trimestre 2020, sera financée en totalité par les fonds propres du Syndicat (pour ses communes adhérentes), ainsi que par des fonds FEDER qui vont être sollicités d'ici novembre 2019.

Une minorité de communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, dont la Commune de Lussac-les-Châteaux, sont dites « mixtes », c'est-à-dire que :

- elles sont membres du Syndicat ENERGIES VIENNE pour une partie de leur territoire (qui est desservie par le gestionnaire de réseaux SRD). Sur cette partie du territoire, le Syndicat se substitue à la commune pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et l'ensemble des programmes subventionnés du Syndicat peuvent bénéficier à la commune, dont la prise en charge des audits énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de la campagne de masse évoquée ci-dessus ;

- pour l'autre partie du territoire de la commune, cette dernière a conservé la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (partie desservie par le gestionnaire de réseaux ENEDIS) et le Syndicat n'est donc pas autorisé à faire bénéficier la commune de ses programmes subventionnés.

Compte tenu de cette situation singulière, et afin de permettre à une commune mixte telle que la nôtre d'envisager un programme d'audits énergétiques sur la totalité de son territoire (en sélectionnant les bâtiments qui le méritent), le Syndicat ENERGIES VIENNE invite la commune à rejoindre le groupement d'achat d'audits énergétiques qu'il a constitué avec les communes de Grand Poitiers et de Grand Châtellerauld, ainsi qu'avec la commune de Neuville, non adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE, ce qui permettra le lancement d'audits énergétiques y compris sur la partie du territoire de notre commune ne relevant pas de la compétence du Syndicat et de ses subventions.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A ce titre, le Syndicat ENERGIES VIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans l'acte constitutif joint à la présente délibération.

En sus de son rôle de coordinateur, le Syndicat ENERGIES VIENNE se propose d'aller chercher des fonds FEDER pour tous les membres du groupement.

Madame le Maire propose donc que la commune intègre ce groupement pour pouvoir se donner les moyens d'améliorer les bâtiments communaux et diminuer leur consommation d'énergie. Les bâtiments concernés seraient notamment l'école Simone Veil (en priorité), la MJC21, La salle Michel Maupin, l'école Jean Rostand,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif de groupement, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tous documents y afférents
- d'autoriser le coordonnateur à solliciter des fonds FEDER pour le compte de la commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif de groupement, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tous documents y afférents,
- d'autoriser le coordonnateur à solliciter des fonds FEDER pour le compte de la commune.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 25 octobre 2019.

➤ **La séance est levée à 23h27**

Le Maire,

Annie LAGRANGE